Lorraine Association Nature Le fort 55140 Champougny 06 27 04 91 13

SIREN: 517 474 631; SIRET: 517 474 631 00010

Catégorie juridique 9260

Email: lorraine\_association\_nature@yahoo.fr

Site internet :http://www.lorraine-association-nature.com



## Communiqué de presse

## Un chasseur enfin condamné pour avoir tiré sur un Chat forestier dans le sud meusien

Devant le tribunal correctionnel de Bar-le-duc, LOANA (LOrraine Association Nature) et l'ASPAS (Association pour la protection des Animaux Sauvages) ont enfin été récompensées de leur ténacité...

Rappel des faits: le 29/12/2012 à Maxey-sur-vaise (55), un chasseur défiant les règles de sécurité liée à la pratique cynégétique tire sur un Chat forestier alors que celui-ci sortait d'un champ de maïs en train d'être moissonnée par des agriculteurs, ce qui constitue déjà une infraction au titre de la police de la chasse d'un point de vue sécurité. Rapidement identifié et interrogé par un agent ONF, l'auteur de cet acte répréhensible a déclaré avoir tiré sur un chat, sans savoir que c'était un Chat forestier.

Pour sa défense, Monsieur Patrick MENSIENNE, 57 ans (président de l'ACCA de la commune depuis 15 ans et titulaire du permis de chasser depuis 38 ans) précise qu'il avait l'air blessé et qu'il était alors de son devoir d'abréger ses souffrances et que de plus, il ne savait pas que c'était un Chat forestier. Il pensait tirer sur un Chat haret (acte pourtant lui aussi réprimé par la loi !) et s'est seulement en se rendant auprès de la dépouille qu'un autre chasseur l'aurait informé de sa bavure. Selon nos informations, Monsieur MENSIENNE aurait alors par respect pour l'animal, pris et transporté l'animal mort dans le champ, pour le déposer en lisière de bois.

Soyons sérieux un instant, quel chasseur meusien, chassant depuis l'âge de 16 ans en Lorraine ne sait pas reconnaître un Chat forestier, alors que la Lorraine représente le plus gros bastion de la population féline... Tous chasseur en a au moins vu un dans sa vie !

Concernant le transport de l'animal, il est aisé de penser que celui-ci aurait plutôt cherché à masquer son délit en cachant le cadavre sous la frondaison des arbres!!

## En premier lieu : Un simple avertissement judiciaire du procureur de Bar-le-duc!

Malgré la plainte et la constitution de partie civile adressée par l'ASPAS au Procureur de la République de Bar-le-duc, la procédure est classée sans suite en 2012. Patrick MENSIENNE, écope alors d'un simple rappel à la loi.

Cette destruction de Chat forestier, espèce intégralement protégée sur l'ensemble du territoire national, est en infraction avec les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié, fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. Elle constitue un délit prévu et sanctionné par l'article L.415-3 de ce même Code.

L'ASPAS, directement touchée par les actes mettant volontairement en péril la nature et les espèces sauvages que ses actions cherchent à protéger et à réhabiliter, fait citer le prévenu à comparaitre (citation directe) pour que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Les faits sont graves : il y a eu destruction d'un chat forestier, espèce protégée, dans des circonstances inqualifiables.

LOrraine Association Nature (LOANA) informée de l'affaire se constitue entre-temps elle-aussi partie civile en Avril 2015. En effet, l'association de Protection de la nature est implantée à une distance d'à peine 15 kilomètres des faits et travaille depuis plusieurs années à la conservation du Chat forestier en lien étroit avec l'UMR-CNRS de Lyon sur ce territoire (suivi par radiopistage de Chats forestiers, n=17) Cet acte de tir a aussi eu un impact important sur l'étude spatio-temporelle des chats suivis depuis 2008, en déstructurant en partie la population de Chats forestiers établie.

Cette étude avait d'ailleurs clairement montrée que le braconnage représentait la première menace pour la conservation de l'espèce puisque 3 cas de braconnage de chats équipés sur le secteur en 3 années ont été constatés alors que les chasseurs étaient informés de l'étude... Une première enquête avait d'ailleurs eu lieu en 2010 à Pagny-la-Blanche côte (55) et n'avait pu aboutir, faute de preuves...

## En second lieu: une justice enfin rendue!

Début septembre, le tribunal de Bar-le-duc juge l'affaire lors d'une séance matinale et prononce son jugement le 22/09/15. M. MENSIENNE est jugé coupable et est condamné à verser 500 euros d'amende et 500 euros de frais liés à la procédure.

La Cour confirme aussi la recevabilité de la constitution de partie civile de l'ASPAS et de LOANA et octroie 500€ supplémentaires à chacun des parties civiles à titre de dommages et intérêts.

Soit une note de 2000 euros pour le coupable.

Conclusion : il aura fallu 3 ans de vigilance, de procédures et de courriers pour aboutir à la simple application de la loi...

L'ASPAS et LOANA se félicitent de cette décision qui rappelle que tirer sur un Chat forestier est un acte de braconnage et que ce dernier ne peut rester impuni. Gageons que cela puisse faire réfléchir et que les actes de tir pratiqués en toute impunité jusqu'ici puissent enfin cesser.

Guillaume Leblanc pour LOANA







